

Patrimonialisation et présentisme.

Le XIX^e siècle est certes une période essentielle, puisque c'est alors que se forment et se mettent en place les instruments et les orientations d'une politique du patrimoine, mais il a pour ces raisons mêmes largement retenu l'attention depuis que mémoire et patrimoine ont pris tant de place dans notre espace public et nos agendas de recherche. Aussi, pour retrouver notre point de départ, la **patrimonialisation** contemporaine et les

Régime d'historicité : **rapports au temps** qui la sous-tendent, nous pouvons aller vite.

la façon dont une société conçoit sa place dans l'histoire, entre le passé, le présent et le futur.

Les Lieux de mémoire ont procédé aux repérages nécessaires, donnant en particulier toute sa place à la **monarchie de Juillet**, avec ses institutions d'histoire, son souci des inventaires et sa politique de la mémoire nationale. Aux côtés de **François Guizot**, le principal ordonnateur du mouvement, les noms d'**Arcisse de Caumont**, de **Mérimée** puis de **Viollet-le-Duc** ont été justement reconnus. Est créé après 1830 un service des Monuments historiques relevant du ministère de l'Intérieur. Par le classement et la restauration, le passé de l'ancienne France devient l'affaire de l'État central. **Louis-Philippe** décide de transformer Versailles en un musée historique, à la gloire d'un passé national : la galerie des Batailles conduit de tableau en tableau jusqu'à 1830. Après 1840 Viollet-le-Duc se lance dans les grandes restaurations, de **Vézelay** à **Carcassonne**, en passant par **Notre-Dame de Paris** et tant d'autres. Proust ou Rodin déplorent qu'il ait ainsi « abîmé la France ». Avec la fixation d'une histoire nationale, la **III^e République** poursuit le mouvement. Les lois de 1887, puis de 1913 établissent pour longtemps la doctrine en matière de monuments historiques. D'abord extrêmement restrictif dans la loi de 1887, puisqu'il intervenait au nom seul de « l'intérêt national », le classement est un peu élargi avec celle de 1913, qui admet la prise en compte de « l'intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art ». Mais seuls les monuments d'intérêt national étaient protégés par le classement.

La loi sur les monuments historiques de 1913 rend systématique leur protection, envisagée par la Révolution et amorcée par la monarchie de Juillet.

À la suite de la séparation de l'Église et de l'État, la campagne de **Barrès** sur la « grande pitié des églises de France » (1911) vient soudain proposer une autre définition du patrimoine : il faut sauvegarder toutes les églises, pas seulement les plus belles ou les plus représentatives. Car « des générations d'ancêtres, dont la poussière forme le tertre où l'église appuie ses fondations, arrivent encore par elle à la vie, et ce qu'elle proclame est proclamé par des monuments pareils dans tous les villages de France à travers les siècles ». Mais le législateur ne pouvait retenir une telle définition décentralisée et enracinée du patrimoine. Les reconstructions des après-guerres renforcent encore la centralité du service des Monuments historiques. En 1959 encore, au nombre des missions du premier ministère des Affaires culturelles, alors confié à **André Malraux**, figure celle « de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité ». On demeure dans la logique du monument historique et du chef-d'œuvre. Mais, vingt-trois ans plus tard, le même ministère, avec **Jack Lang** pour titulaire, reçoit la charge de « préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ». Le patrimoine s'est démultiplié et décentralisé : 1980, année du Patrimoine, est passée par là. [...]

Le XX^e siècle est celui qui a le plus invoqué le futur, le plus construit et massacré en son nom, qui a poussé le plus loin la production d'une histoire écrite du point de vue du futur, conforme aux postulats du **régime moderne d'historicité**. Mais il est aussi celui qui, surtout dans son dernier tiers, a donné l'extension la plus grande à la catégorie du présent : un **présent massif, envahissant, omniprésent**, qui n'a d'autre horizon que lui-même, fabriquant quotidiennement le passé et le futur dont il a, jour après jour, besoin. Un présent déjà passé avant même d'être complètement advenu. Mais, dès la fin des années 1960, ce présent s'était découvert inquiet, en quête de racines, obsédé de mémoire. Si l'on cherchait alors, pour reprendre le vocabulaire de **Michelet** en 1830, à renouer le fil de la tradition, il fallait presque inventer et la tradition et le fil. À la confiance dans le progrès s'est substitué le souci de sauvegarder, préserver : préserver quoi et qui ? Ce monde, le nôtre, les générations futures, nous-mêmes. D'où ce **regard muséal** porté sur ce qui nous environne. Nous aimerions préparer, dès aujourd'hui, le musée de demain et réunir les archives d'aujourd'hui comme si c'était déjà hier, pris que nous sommes entre amnésie et volonté de ne rien oublier. Pour qui, sinon, déjà, pour nous ? La destruction du mur de Berlin, suivie de sa muséification instantanée, en a été un bel exemple, avec, tout aussi immédiate, sa marchandisation. Ont été aussitôt mis en vente des échantillons, dûment estampillés *Original Berlin Mauer*. Si le patrimoine est désormais ce qui définit ce que nous sommes aujourd'hui, le mouvement de **patrimonialisation**, cet impératif, pris lui-même dans l'aura du devoir de mémoire, restera un trait distinctif du moment que nous vivons ou venons de vivre : un certain rapport au présent et une manifestation de **présentisme**. »

Présentisme : un régime d'historicité centré sur le présent. Tout est réduit au présent.

Patrimonialisation : le processus d'inflation du patrimoine.